

Arrêté préfectoral n° 2023 – 265 PAT

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
relative au contrat territorial Mare, Bonson et petits affluents de la Loire
sur la période 2022-2027

À la demande de Loire Forez Agglomération

Le préfet de la Loire

- VU** le Code de l'environnement, notamment les articles R.214-88 à R.214-104 ;
- VU** la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- VU** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** le décret du 31 mars 2023 portant nomination de Monsieur Hugo LE FLOC'H, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Loire, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2023-005 du 6 février 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2023-111 du 19 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hugo LE FLOC'H, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire ;
- VU** la décision du 22 décembre 2022 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;
- VU** la décision N° E23000115/69 du 6 septembre 2023 par laquelle le Tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Martine MARECHET en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Roger VERNET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** le Contrat Territorial Mare-Bonson et petits affluents de la Loire lancé sur la période 2022 – 2027 ;
- VU** le courrier de Loire Forez Agglomération du 23 avril 2023 relatif à une demande de DIG lui permettant d'intervenir sur des propriétés privées sur la période 2022-2027 au titre des actions éco-morphologiques du contrat territorial ;

VU la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le n°42-2023-00037 par Loire Forez Agglomération en vue d'être autorisée à procéder aux travaux visés en objet ;
VU le rapport du 12 avril 2023 de Madame la directrice départementale des Territoires de la Loire préalable à l'enquête ;
VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant que le projet porte sur le territoire du département de la Loire, et conformément aux dispositions de l'article R.214-91 du Code de l'environnement, le préfet de la Loire est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique, en lien avec la commissaire enquêtrice ;

Considérant que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur les communes de Boisset-les-Montrond, Lavieu, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Boisset-Saint-Priest, Lezigneux, Saint-Jean-Soleymieux, Bonson, L'Hopital-le-Grand, Saint-Just-Saint-Rambert, Chambles, Luriecq, Saint-Marcellin-en-Forez, Chazelles-sur-Lavieu, Margerie-Chantagret, Saint-Romain-le-Puy, Chenereilles, Marols, Saint-Thomas-la-Garde, Craintilleux, Perigneux, Soleymieux, Estivareilles, Précieux, Sury-le-Comtal, Grerieux-le-Fromental, Saint-Bonnet-le-Chateau, Unias, Gumières, Saint-Cyprien, Veauchette, La Tourette, Saint-Georges-Haute-Ville, Verrières-en-Forez, Aboen, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et Rozier-Cote-d'Aurec au titre des articles R. 214-88 à 103 du Code de l'environnement en l'absence d'opérations relevant de la nomenclature des IOTA ;

Considérant que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que la réalisation des travaux ne fera l'objet d'aucune demande de participation financière des riverains ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation de la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant le contrat territorial Mare, Bonson et petits affluents pour la période 2022-2027 sur 37 communes du territoire de la Loire.

Le projet est porté par Loire Forez Agglomération représenté par son président, Monsieur Christophe Bazile. Toute information relative à l'opération peut être obtenue auprès de Monsieur Rodrigues Barjon, technicien de rivières, à l'adresse suivante : rodriguebarjon@loireforez.fr et de Monsieur Martin Rizand, technicien de rivières, à l'adresse martinrizand@loireforez.fr

Article 2 : Périmètre et durée de l'enquête

La demande de Déclaration d'Intérêt Général fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 15 jours consécutifs, **du mercredi 25 octobre à 9h00 au jeudi 9 novembre à 17h00 inclus.**

Cette enquête concerne 37 communes ci-après réparties :

Loire Forez Agglomération (33 communes) :

Boisset-les-Montrond, Lavieu, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Boisset-Saint-Priest, Lezigneux, Saint-Jean-Soleymieux, Bonson, L'Hopital-le-Grand, Saint-Just-Saint-Rambert, Chambles, Luriecq, Saint-Marcellin-en-Forez, Chazelles-sur-Lavieu, Margerie-Chantagret, Saint-Romain-le-Puy, Chenereilles, Marols, Saint-Thomas-la-Garde, Craintilleux, Perigneux, Soleymieux, Estivareilles, Précieux, Sury-le-Comtal, Grerieux-le-Fromental, Saint-Bonnet-le-Chateau, Unias, Gumières, Saint-Cyprien, Veauchette, La Tourette, Saint-Georges-Haute-Ville et Verrières-en-Forez.

Saint-Etienne Métropole (4 communes) :

Aboen, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et Rozier-Cote-d'Aurec.

Article 3 – Commissaire enquêtrice

Madame Martine MARECHET, technicienne chimiste, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du Tribunal administratif de Lyon. Monsieur Roger VERNET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête :

- 1) en version numérique sur le site dédié à l'enquête : <https://www.loireforez.fr/connaitre-agglo/enquetes-publiques/>
- 2) en version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête :
 - au siège de Loire Forez Agglomération, (17 boulevard de la préfecture, 42605 MONTBRISON - ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h, et jusqu'à 16h30 le vendredi.
 - en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez, siège de l'enquête, (24, rue Carles de Mazenod, 42680 Saint-Marcellin-en-Forez, ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Pour la version papier toutes les pièces du dossier seront visées par la commissaire enquêtrice à l'ouverture de l'enquête. Elle cotera et paraphera également le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Article 5 – Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.loireforez.fr/connaitre-agglo/enquetes-publiques/>
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : digctmba@loireforez.fr

- dans le registre papier ouvert au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez, aux jours et horaires d'ouverture au public.
- par courrier simple adressé à la mairie de saint Marcellin-en-Forez, avec la mention "à l'attention de la commissaire enquêtrice" et la précision de l'objet de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies à l'article 6

Un accès internet gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique sur rendez-vous au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **jeudi 9 novembre 2023 à 17h00**.

Les observations et propositions du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le registre papier ou numérique.

Toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront être résumées ultérieurement dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, seule sa contribution sera publiée.

Article 6 - Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice reçoit les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez :

- le mercredi 25 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- le lundi 30 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 9 novembre 2023 de 14h à 17h

Article 7 – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à Loire Forez Agglomération et à la porte principale des mairies de Boisset-les-Montrond, Lavieu, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Boisset-Saint-Priest, Lezigneux, Saint-Jean-Soleymieux, Bonson, L'Hopital-le-Grand, Saint-Just-Saint-Rambert, Chambles, Luriecq, Saint-Marcellin-en-Forez, Chazelles-sur-Lavieu, Margerie-Chantagret, Saint-Romain-le-Puy, Chenereilles, Marols, Saint-Thomas-la-Garde, Craintilleux, Perigneux, Soleymieux, Estivareilles, Précieux, Sury-le-Comtal, Grierieux-le-Fromental, Saint-Bonnet-le-Chateau, Unias, Gumières, Saint-Cyprien, Veauchette, La Tourette, Saint-Georges-Haute-Ville, Verrières-en-Forez, Aboen, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois, Rozier-Cote-d'Aurec, **au moins 15 jours avant le début de l'enquête** et pendant toute la durée de celle-ci. Il pourra aussi être publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées.

Ces mesures de publicité incombent au président de Loire Forez Agglomération, et aux maires des 37 communes impliquées et seront certifiées par eux à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier du siège de l'enquête dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus ou au voisinage des aménagements et travaux projetés. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique Publications – Enquêtes Publiques – Enquêtes dématérialisées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site du registre numérique : <https://www.loireforez.fr/connaitre-agglo/enquetes-publiques/>

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, la mairie de Saint-Marcellin-en-Forez, transmettra sans délai à la commissaire enquêtrice le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise du registre pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R.123-19 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport, conclusions et avis de la commissaire enquêtrice est envoyée par ses soins au Tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture au responsable du projet et à l'ensemble des mairies concernées par le projet pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

Article 9 – Droit de pêche

Le pétitionnaire a demandé que le droit de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau soit exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique

pour une durée de 5 ans en application des dispositions des articles L.435-5 et R.435-34 à R.435-38 du Code de l'environnement.

Article 10 – Décision prise au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de Déclaration d'Intérêt Général est le préfet de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

Article 11 - Exécution

Le préfet de la Loire, les maires de Boisset-les-Montrond, Lavieu, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Boisset-Saint-Priest, Lezigneux, Saint-Jean-Soleymieux, Bonson, L'Hopital-le-Grand, Saint-Just-Saint-Rambert, Chambles, Luriecq, Saint-Marcellin-en-Forez, Chazelles-sur-Lavieu, Margerie-Chantagret, Saint-Romain-le-Puy, Chenereilles, Marols, Saint-Thomas-la-Garde, CRAINTILLEUX, Perigneux, Soleymieux, Estivareilles, Précieux, Sury-le-Comtal, Grerieux-le-Fromental, Saint-Bonnet-le-Chateau, Unias; Gumières, Saint-Cyprien, Veauchette, La Tourette, Saint-Georges-Haute-Ville et Verrières-en-Forez, Aboen, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois, Rozier-Côte-d'Aurec, la directrice départementale des Territoires de la Loire et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Étienne, le - 2 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint



Hugo LE FLOC'H

Copie adressée à :

- le sous préfet de Montbrison
- le président de Loire Forez Agglomération
- le président de Saint-Étienne Métropole
- les maires de Boisset-les-Montrond, Lavieu, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Boisset-Saint-Priest, Lezigneux, Saint-Jean-Soleymieux, Bonson, L'Hopital-le-Grand, Saint-Just-Saint-Rambert, Chambles, Luriecq, Saint-Marcellin-en-Forez, Chazelles-sur-Lavieu, Margerie-Chantagret, Saint-Romain-le-Puy, Chenereilles, Marols, Saint-Thomas-la-Garde, Craintilleux, Perigneux, Soleymieux, Estivareilles, Précieux, Sury-le-Comtal, Grerieux-le-Fromental, Saint-Bonnet-le-Chateau, Unias, Gumières, Saint-Cyprien, Veauchette, La Tourette, Saint-Georges-Haute-Ville et Verrières-en-Forez, Aboen, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois, Rozier-Cote-d'Aurec
- la directrice départementale des Territoires de la Loire
- la commissaire enquêtrice Mme Martine MARECHET
- la présidente du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N° E23000115/69 du 6 septembre 2023